

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CACTUS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 29 Avenue Gautier père et fils, 35270 COMBOURG
RCS SAINT MALO 793 441 239

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 22 JUILLET 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 22 juillet,
A 16 h 30,

La société GORRONDIS, Société à responsabilité limitée au capital de 33 344 euros, ayant son siège social ZAC de la Croix Rouge SAINT BRICE EN COGLES, 35460 MAEN ROCH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 945 914 RCS RENNES,

Représentée par son co-gérant, Monsieur Jean-Michel RICHER

Associée Unique de la société CACTUS,

A préalablement exposé ce qui suit :

Suite à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2026, il a été observé que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2026, approuvés par l'Associée Unique le 22 juillet 2026 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

L'Associée Unique prend acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société GORRONDIS
Représentée par Monsieur Jean-Michel RICHER

A black rectangular redaction box covering the signature area. On the left side of the box, there are two small, faint purple curved lines, possibly remnants of a signature or a stamp.